

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 18 juillet 2023

Convocation en date du 07 juillet 2023

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : AURIAS Claude, BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, FAYARD François, LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric,

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel

Messieurs : ARNAUD Robert ; DELAYE Dominique, FALLIGAN Claude,

Pouvoirs : VALLON Cyrille a donné son pouvoir à MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : BOUVIER Jean-Pierre

Votants : 12

Exprimés : 13

DELIBERATION N° 08/2023

Objet : Convention de participation pour l'attribution de la complémentaire santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019 relatif à l'adoption du contrat groupe du Centre de Gestion.

Vu l'avis Comité Social Territorial du 26/06/2023 concernant l'adhésion de la collectivité.

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel à :

Frais de Santé : 22 € par agent



Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, (période contrat groupe : du 01/08/2023 au 31/12/2025) ;**
- **De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.**

Le Président
Loïc MOREL